



AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 3 avril 2017, le conseil municipal a adopté le second projet de règlement de modification au zonage 520-UR-2017.

Ce second projet contient des dispositions qui font l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant une de ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de toute zone où les usages autorisés ne sont plus même et d'où provient une demande ainsi que celles de toute zone contiguë d'où provient une demande, à la condition qu'une demande provienne de la zone à laquelle elle est contiguë.

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et le cas échéant mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- Être reçue au bureau de la municipalité de Grandes-Piles au 630, 4^e Avenue à Grandes-Piles au plus tard 16 h 00 le **1^{er} mai 2017**;
- Être signée sur une demande unique par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Conditions pour être une personne habile à voter :

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité à voter et qui remplit les conditions suivantes le 3 avril 2017 :

- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande

Conditions supplémentaires aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires :

Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale :

- Toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 3 avril 2017, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle;
- Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
- Le second projet de règlements peut être consulté au bureau de la municipalité au 630, 4^e Avenue à Grandes-Piles aux heures et jours suivants :

Du lundi au jeudi de 9:00 à 12:00 heures et de 13:30 à 16:00 heures

DONNÉ À GRANDES-PILES

Ce 12^e jour d'avril 2017

/S/ Pierre Beauséjour, Secrétaire-trésorier